

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Séance du 18 Mai 2021***

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Présents :	13
Procuration :	00
Votes : Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Convocation le 11/05/2021	

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

**Présents :** Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, Mme GARCIA Jocelyne, M. AUBECQ Nicolas, Mme BIGOT Karen, M. BONNEAU Régis, Mme AUBECQ Joëlle, M. DUMESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme PAQUE Gaëlle, M. LEROUVREUR Thierry, M. GELÉ Stéphane.

**Absents excusés :** Mme NIVEAU Béatrice, M. DOS ANJOS Filipe.

Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**2021/05-22 : AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MASSES D'EAUX DU BASSIN DE L'INDRE MEDIAN DEPUIS COURÇAY JUSQU'À PONT-DE-RUAN**

Madame le Maire expose que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a déposé en préfecture une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

La demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale a été soumise à enquête publique du 06 au 22 avril 2021. Le périmètre de l'enquête porte sur les 20 communes concernées : Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-lès-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branchs, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans, Manthelan.

M. Patrick AZARIAN, Officier retraité, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, et a été présent en mairie pour quatre permanences :

A Tauxigny-Saint-Bauld : le mardi 6 avril 2021 de 15h à 18h, Esvres-sur-Indre : le vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h30, Veigné : le mercredi 14 avril 2021 de 13h à 16h, Saint-Branchs : le jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h.

Vu le dossier consultable en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, Esvres-sur-Indre, Veigné et Saint-Branchs et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours),

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Donne un avis FAVORABLE** à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

**2021/05-23 : SUPPRESSION EXONÉRATION DEUX ANS TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉS BÂTIES**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des

constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.30-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

- Considérant que la commune avait décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions d'immeubles d'habitation,
  - Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale n'autorise plus les communes à supprimer cette exonération mais à la limiter,
- Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

☞ Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **2021/05-24 : TRANSFERT GARDERIE PÉRISCOLAIRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE ET DE SON HABILITATION EN ACCUEIL DE LOISIRS AU REGARD DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Madame le Maire expose les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI – qui disposent qu'elle est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, habilités au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La grande majorité des communes a transféré son accueil de loisirs à la CCTVI.

La commune possède une garderie périscolaire non habilitée. En la transférant, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, à Touraine Vallée de l'Indre, la garderie deviendra un accueil de loisirs périscolaire, ce qui permettra de proposer des animations pendant le temps périscolaire, avec le renfort de professionnels qualifiés dans le cadre d'un projet éducatif.

Madame le Maire évoque brièvement les avantages du transfert de la garderie périscolaire à la CCTVI : les tarifs seront appliqués en fonction du quotient familial, le nombre d'animateurs est doublé, les goûters seront gérés par la CCTVI, l'acquisition de nouveau mobilier sera à la charge de la CCTVI et sur la plan pédagogique les animateurs travaillent en lien avec le programme scolaire.

Le transfert de la garderie entraînera un transfert des charges établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (commission composée d'un représentant par commune).

Le rapport de la CLECT devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux de la communauté de communes pour que le transfert devienne définitif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, douze voix pour et une voix contre,

DEMANDE à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre le transfert de la garderie périscolaire et son habilitation en accueil de loisirs périscolaire au regard du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur Stéphane DUMESNIL DU BUISSON vote contre en évoquant la perte d'identité de la commune.

## 2021/05- 25 - RESTAURANT SCOLAIRE – FOURNITURE LIVRAISON REPAS

Madame le Maire rappelle la délibération par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier à la société RESTORIA (49), la fabrication et la livraison de repas au restaurant scolaire, à compter du 28 janvier 2019.

Madame le Maire indique au conseil que le contrat entre la commune et le prestataire RESTORIA arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur MEAUX a consulté l'entreprise CONVIVIO pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide.

CONVIVIO propose des repas préparés de manière traditionnelle, cuisinés à partir de matières premières brutes de qualité issues des circuits courts, de saison, issues de l'agriculture conventionnelle ou biologique.

Sa gamme de repas garantit une prestation variée avec des aliments de qualité et un aliment bio par repas.

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, CONVIVIO propose de gérer au mieux les commandes.

En effet, en tenant compte de l'appétence des enfants, plus ou moins grande pour tel ou tel plat, ou bien des habitudes de consommation au sein du restaurant scolaire, les quantités commandées peuvent être ajustées grâce à une commande à l'élément.

Un autre avantage qu'offre CONVIVIO est la possibilité d'annuler 100 % d'une commande de repas la veille avant 10 h 00.

Le délai de prévenance n'est pas appliqué par cette entreprise et en cette période de pandémie COVID au cours de laquelle une classe ou même toute l'école peut être fermée du jour au lendemain, c'est un point non négligeable.

De plus, CONVIVIO est une entreprise de proximité, basée sur AMBOISE – 37 – donc l'approvisionnement des denrées se fait auprès de producteurs locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la société CONVIVIO, à compter du 1er janvier 2022.
- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.
- décide de ne pas augmenter les tarifs des repas pour l'année scolaire 2021 – 2022, fixés comme il suit :

Repas enfant régulier	4.07 €
Repas enfant occasionnel	4.79 €
Repas enfant allergique (sans fourniture repas)	1.02 €
Repas enfant non inscrit (Occasionnel)	8.15 €
Repas enfant non inscrit allergique (sans fourniture repas)	2.04 €
Repas adulte personnel communal	4.07 €
Repas adulte personnel enseignant	4.63 €

## 2021/05-26 – BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE – CONSUEL - PARTICIPATION COMMUNE DE SACHÉ

Madame le Maire rappelle la convention portant création du comité de pilotage, en date du 08 Août 2009, et par laquelle les Communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN ont décidé de la gestion de l'Espace Loisirs de la Châtaigneraie.

Les conditions financières, les règles de fonctionnement et de répartition des charges ont été définies pour l'exploitation du site.

La convention précise que les charges de fonctionnement et d'investissement sont réparties entre les 2 communes à hauteur de 50 % chacune.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux électriques ont été réalisés dans les bâtiments du circuit de la Châtaigneraie et un nouveau compteur électrique a été posé.

La société Enedis doit donc réaliser le raccordement électrique des installations du circuit au réseau public de distribution basse tension.

Avant cette intervention, un certificat (Consuel) doit être délivré pour attester de la sécurité des installations électriques et d'assurer sa conformité à la norme.

Ce certificat est une obligation réglementaire visant à s'assurer que seules les installations électriques conformes ont accès à la fourniture d'électricité par le réseau Enedis.

La société ACANTHE a été retenue pour accomplir cette vérification, pour un montant de 900.00 € T.T.C. (pré-visite Consuel avec rédaction d'une fiche visite et obtention des attestations adéquates).

Cette somme est donc à répartir entre les 2 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de mettre en œuvre la vérification des installations électriques, par la Société ACANTHE, de l'Espace Loisirs de la Châtaigneraie pour un montant total de 900,00 € TTC,

- autorise Madame le Maire à régler la facture correspondante,

- dit que la charge financière de cette visite, pour l'obtention de l'attestation dite « Consuel », sera répartie à hauteur de 50 % pour chaque commune.

- autorise Madame le Maire à établir un appel de participation, d'un montant de 450.00 € TTC, auprès de la Commune de SACHÉ pour le remboursement desdits frais.

La commune de SACHÉ remboursera donc sa quote-part à la commune de PONT-DE-RUAN.

- dit que les crédits sont ouverts au Budget 2021.

Monsieur Stéphane DU MESNIL DU BUISSON évoque la possibilité de récupérer les frais de gestion du circuit auprès de l'association E.V.L.A. Est-ce bien à la commune de payer toutes ses charges de fonctionnement ?

Monsieur Stéphane GELÉ répond que pour les autres structures sportives (Football, Tennis) les frais de fonctionnement ne sont pas facturés aux associations utilisatrices.

#### **2021/05-27 - SUBVENTION - SOUTIEN CRÉATION EQUIPEMENTS SPORTIFS CCTVI - CONSTRUCTION CITY STADE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 décembre 2020 par laquelle les membres présents ont décidé de mettre en œuvre en 2021 les travaux de construction du city stade.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre - CCTVI - au titre du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre.

Cet ensemble multisport, avec un revêtement en gazon synthétique, permettra la pratique du football, du basket, du mini tennis, du tennis ballon, du badminton et du volley.

Cet espace sera pourvu d'une piste périphérique pour l'athlétisme.

La construction d'une aire de stationnement et des allées piétonnes est également envisagée pour créer un complexe sportif avec les courts de tennis à proximité.

Le coût total des travaux, comprenant la construction du city stade et l'aménagement des abords est estimé à 63 985.62 € H.T.

Dans sa séance du 25 mars dernier, la CCTVI a approuvé le projet et a attribué à la commune de PONT-DE-RUAN une subvention 17 828,30 €.

Le coût des aménagements des abords ne fait pas partie des dépenses retenues. Ainsi la dépense prise en compte est de 49 579,60 € H.T. (et non 63 985.62 € H.T).

De plus, la subvention allouée à la commune, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, a été déduite du reste à charge, ainsi le montant subventionnable a été ramené à 35 656,60 € H.T.

Madame le Maire propose donc de modifier le plan de financement de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en œuvre au cours de l'année 2021 les travaux de construction d'un city stade,
- valide l'octroi de la subvention allouée par la CCTVI au titre du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs, d'un montant de **17 828.30 €**,
- approuve le plan de financement ci-dessous, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents aux présents dossiers.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant	RESSOURCES	Montant
Construction City Stade PASSE SPORT	36 775.20 € H.T	Subvention CCTVI – (50 % uniquement city stade et plateforme)	17 828.30 €
Terrassement - Fondations city-stade	12 822.40 € H.T		
Aménagement des abords – Aire stationnement + chemins piétonniers	14 388.02 € H.T	Subvention FDSR socle	13 941,00 €
Total H.T	63 983.62 € H.T		31 769.30 €
		Fonds propres (avec TVA)	45 013.44 €
<b>Total TTC</b>	<b>76 782.74 € TTC</b>		<b>76 782.74 € TTC</b>

## 2021/05-28 - QUESTIONS DIVERSES

### • BUREAUX DE VOTE : ELECTIONS LÉGISLATIVES PARTIELLES

Le bureau de vote sera ouvert de 8 h 00 à 18 h 00 et sera tenu comme suit :

1<sup>er</sup> Tour : 30 Mai 2021 :

- 8 heures 00 - 10 heures 00 : Michelle DUVAULT – Marie-Suzanne RAVEL, Stéphane DU MESNIL DU BUISSON.
- 10 heures 00 - 12 heures 00 : Michelle DUVAULT – Béatrice NIVEAU, Régis BONNEAU.
- 12 heures 00 - 14 heures 00 : Karen BIGOT, Nicolas AUBECQ, Stéphane GELÉ.
- 14 heures 00 - 16 heures 00 : Marie-Suzanne RAVEL, Joëlle AUBECQ, Gaëlle PAQUE.
- 16 heures 00 - 18 heures 00 : Michel CARCAILLON, Jocelyne GARCIA, Thierry LEROUVREUR.

2<sup>ème</sup> Tour : 06 Juin 2021 :

- 10 heures 00 - 12 heures 00 : Michelle DUVAULT, Gaëlle PAQUE, Nicolas AUBECQ.
- 12 heures 00 - 14 heures 00 : Frédéric MEAUX, Stéphane GELÉ, Thierry LEROUVREUR.
- 14 heures 00 - 16 heures 00 : Joëlle AUBECQ – Béatrice NIVEAU, Régis BONNEAU.
- 16 heures 00 - 18 heures 00 : Michelle DUVAULT, Michel CARCAILLON, Filipe DOS ANJOS.

### • AUBERGE DES MOULINS DE BALZAC

Madame DUVAULT informe l'assemblée que le propriétaire de l'immeuble sis 04 et 06, Avenue de la Vallée du Lys a été mis en demeure, par lettre recommandée, de bien vouloir réaliser des travaux de sécurisation sur ledit bâtiment (toiture en très mauvais état).

Le propriétaire s'est engagé, par courrier du 07 avril dernier, à effectuer des travaux sur la couverture courant juillet.

Faute pour le propriétaire de sécuriser l'immeuble, Madame DUVAULT saisira le Tribunal Administratif pour engager la procédure de péril imminent.

- **VESTIAIRES – FORAGE STADE WILLIAM LAMBERT**

Monsieur CARCAILLON a rencontré l'architecte qui a suivi les travaux de construction des vestiaires du stade William LAMBERT réalisés en 2014. Ils ont lors de ce rendez-vous quelques malfaçons et dysfonctionnement : portes non peintes, 1 oscillo-battant à changer, bas de portes sans protection, un chapeau de décompression bouché, gaines VMC obstruées et des microfissures sur le bâtiment ont été sondées.

Monsieur LEROUVREUR précise que le SIVOM de la Vallée du Lys n'avait pas souscrit à cette époque d'assurance dommages-ouvrages pour la construction des vestiaires, c'est bien regrettable.

Les travaux de construction du forage sont en phase d'achèvement. Un plan des canalisations existantes fait défaut pour raccorder les terrains de football au réseau d'eau.

- **14 JUILLET**

Actuellement les modalités pour l'organisation des festivités du 14 juillet ne sont pas connues (crise sanitaire).

Afin de pouvoir respecter les plafonds de jauges et les modalités de distanciation des spectateurs, le feu d'artifice pourrait être tiré, cette année, sur le Circuit de la Châtaigneraie et non aux abords du Moulin.

- **CIRCUIT DE LA CHÂTAIGNERAIE**

L'entreprise GARCIA a récemment effectué des prélèvements, pour analyses, sur les apports de terre des merlons.

Monsieur LEROUVREUR regrette que les prélèvements n'aient pas été faits en présence d'un élu afin d'avoir la certitude des différents emplacements de prélèvements. Le résultat des analyses reste malgré tout l'essentiel de la démarche.

- **AFFAIRES DIVERSES**

La parole est donnée aux conseillers municipaux – Tour de table :

- Monsieur CARCAILLON informe les membres du conseil municipal que les travaux de construction des terrains de pétanque et de l'espace jeux pour enfants du lotissement Le Buisson Ballon doivent débiter le 07 juin.

- **CCTVI** : Monsieur LEROUVREUR a assisté à la dernière commission Aménagement du Territoire et annonce la création d'un conseil du développement.

- **Grange Théâtre de Vaugarni** : Monsieur LEROUVREUR rappelle l'arrêté de poursuite d'exploitation délivré au propriétaire de la Grange Théâtre.

Cette autorisation, en date du 05 Mars 2021, est subordonnée à la réalisation, pour le 30 juin, de prescriptions techniques et administratives.

Le propriétaire a résolu tous les problèmes techniques dans son établissement et le dossier administratif, au titre de la réglementation des ERP, est en cours.

Les justificatifs seront transmis en Mairie.

Par ailleurs, Monsieur LEROUVREUR déplore que la commune de PONT-DE-RUAN ne soit pas intégrée dans la programmation d'un des 4 spectacles (Festival scènes essentielles) subventionnée par la CCTVI et organisée par la Grange Théâtre.

- **Ecole du Tilleul** : Monsieur MEAUX informe l'assemblée que les membres de l'AIPE ont réalisé des aménagements dans la cour de l'école : création d'un potager, construction d'un billodrome, achat d'une pergola (coût des travaux : 1 535 € TTC).

- **Commerce** : 207 foyers ont répondu au questionnaire distribué récemment concernant le projet d'ouverture d'un commerce sur la commune et les attentes des ruanopontins. Un problème majeur subsiste, la commune ne dispose pas de locaux vacants pour y installer un commerce.

- **C.C.T.V.I - Commission Culture** : Madame RAVEL annonce que dans le cadre de ses actions culturelles, la CCTVI organise une séance de cinéma en plein air le 17 juillet à PONT-DE-RUAN dans la cour de l'école. Le film « ROXANE » sera diffusé.

La commune de RIGNY-USSÉ accueillera le festival Ô Val de l'Indre (manifestation communautaire) en septembre prochain.

La séance est levée à 21 h 40

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	CARCAILLON Michel	
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	MEAUX Frédéric	
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	RAVEL Marie-Suzanne	
C.M	Mme	GARCIA Jocelyne	
C.M	M.	AUBECQ Nicolas	
C.M	Mme	BIGOT Karen	
C.M	M.	BONNEAU Régis	
C.M	Mme	AUBECQ Joëlle	
C.M	M.	DU MESNIL DU BUISSON Stéphane	
C.M	Mme	NIVEAU Béatrice	Absente excusée
C.M	M.	DOS ANJOS Filipe	Absent excusé
C.M	Mme	PAQUE Gaëlle	
C.M	M.	LEROUVREUR Thierry	
C.M	M.	GELÉ Stéphane	